

OFFRE DE REFERENCE DE MAINTENANCE DE SNCF MOBILITES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2017

**DESTINÉE AUX ENTREPRISES FERROVIAIRES ET AUX CANDIDATS POUR
L'ACCES AUX INSTALLATIONS DE SERVICE DES CENTRES D'ENTRETIEN ET AUX
SERVICE OFFERTS DANS CES INSTALLATIONS**

Version du 3 mai 2018

L'offre de référence de maintenance applicable pour l'horaire de service 2019 est en attente de validation par l'ARAFER. Dans cette attente, SNCF Mobilités appliquera, à compter du dimanche 9 décembre 2018, la dernière offre de référence de maintenance validée par l'ARAFER, dans son avis n°2018-048 du 25 juin 2018, à savoir l'ORM 2017.

En cas de validation par l'ARAFER de l'ORM 2018 et/ou l'ORM 2019 au cours de l'horaire de service 2019, les dispositions tarifaires faisant l'objet de la dernière validation se substitueront aux dispositions tarifaires issues de l'ORM 2017, avec effet immédiat et rétroactif à compter du 9 décembre 2018. Elles feront l'objet d'une facture de régularisation se traduisant selon le cas par un avoir ou par une facturation complémentaire tenant compte de la tarification issue de l'avis conforme rendu par l'ARAFER.



Avertissement :

SNCF Mobilités n'est engagée que sur la base du présent document qui est de sa propre responsabilité.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Glossaire et abréviations utilisées dans le présent document et ses annexes	4
PREAMBULE	6
Objet, publication et validité du document	6
Contact pour la commande et la réalisation des prestations régulées	6
La commande des prestations régulées	6
La réalisation des prestations régulées.....	6
Le site internet de la PSEF	7
L'OFFRE DE REFERENCE DE MAINTENANCE	8
1. Description des Installations et des Prestations offertes	8
1.1. Les Installations mises à disposition	8
1.2. Les Prestations proposées.....	9
2. Modalités d'accès aux Installations et de réalisation des Prestations	12
2.1. La contractualisation entre le Candidat et SNCF Mobilités	12
2.2. Les conditions d'admission du Matériel Roulant du Candidat	12
2.3. La planification des Prestations	13
2.4. La conduite et le Pilotage du Matériel Roulant du Candidat.....	14
2.5. Les règles de sûreté applicables au Candidat	15
3. Modalités de réalisation des Prestations	16
3.1. L'accès aux Installations en vue de réaliser des opérations de maintenance légère..	16
3.2. L'opération de reprofilage d'essieux	17
3.3. L'accès aux Installations en vue de réaliser des opérations de maintenance lourde .	19
3.4. La fourniture d'un complément de sable	19
4. Processus de commande des Prestations	21
4.1 Demande de contrat national	21
4.2 Commande Locale pour l'accès aux Installations en vue de réaliser des opérations de maintenance légère et pour l'opération de reprofilage d'essieux	22
4.3 Commande Locale pour l'accès aux Installations en vue de réaliser des opérations de maintenance lourde	24
5. Modalités financières	26
5.1. Les principes généraux	26
5.2. Les tarifs applicables	26
ANNEXES	30

Glossaire et abréviations utilisées dans le présent document et ses annexes

- **ARAFER** : Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires Et Routières.
- **Candidat** : Désigne, aux termes de l'article L2122-11 du Code des transports, une Entreprise Ferroviaire, un regroupement international d'Entreprises Ferroviaires ou toute autre personne ayant des raisons commerciales ou de service public d'acquiescer des capacités de l'infrastructure, telle qu'un opérateur de transport combiné, un port, un chargeur, un transitaire ou une autorité organisatrice de transport ferroviaire.
- **Centre d'Entretien ou Site** : Désigne l'emprise ferroviaire et/ou les établissements de SNCF Mobilités dans lesquels sont localisées les Installations permettant la réalisation d'opérations de maintenance sur les Véhicules.
- **Commande Locale** : Désigne le processus matérialisant l'acceptation par SNCF Mobilités de la demande de Prestations par un Candidat, celle-ci devant nécessairement intervenir postérieurement à la signature du Contrat.
- **Document Local d'Exploitation et de Sécurité (DLES)** : Document local définissant les règles et les conditions d'exploitation en sécurité des Installations d'un Centre d'Entretien mises à disposition du Candidat ainsi que les particularités locales.
- **Entreprise Ferroviaire (EF)** : Toute entreprise ferroviaire à statut privé ou public autorisée à effectuer des services de transport sur le Réseau Ferré National en vertu d'une licence obtenue conformément à la législation en vigueur, et dont l'activité principale est le transport de marchandises et/ou de voyageurs par le chemin de fer, la traction devant obligatoirement être assurée par cette (ce terme recouvre aussi les entreprises qui assurent uniquement la traction).
- **Horaire de Service** : Les données définissant tous les mouvements programmés des trains et du matériel roulant, sur l'infrastructure concernée, pendant la période de validité de cet horaire. Conformément aux dispositions de l'annexe VII de la directive n° 2012/34/UE du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen (refonte), les modifications de l'horaire de service interviennent à minuit le deuxième samedi de décembre. L'horaire de service correspond à la période de validité de l'Offre de Référence de Maintenance.
- **ICP (Inspection Commune Préalable)** : Visite obligatoire dans le cadre du code du travail pour identifier et analyser les risques éventuels liés à la coactivité sur un site.
- **Installations** : Désigne l'ensemble des installations de service situées dans les Centres d'Entretien et autres installations techniques reprises en annexes 2, 3 et 4 de la présente Offre de Référence Maintenance, à savoir :
 - les Installations permettant de réaliser le service de base (Installations de maintenance légère et de maintenance lourde, à l'exclusion des Installations de maintenance lourde réservées par leurs exploitants aux trains à grande vitesse ou à d'autres types de Matériel Roulant nécessitant des installations spécifiques) ;
 - les Installations permettant de réaliser la Prestation connexe (Installations de maintenance lourde réservées par leurs exploitants aux trains à grande vitesse ou à d'autres types de Matériel Roulant nécessitant des installations spécifiques).
- **Manœuvre** : Désigne la manœuvre des Installations effectuée par du personnel autorisé de SNCF Mobilités, à l'exclusion de toute manœuvre des Véhicules. La Manœuvre constitue une Prestation.
- **Offre de Référence de Maintenance (ORM) ou « Offre »** : Définit pour chaque horaire de service les conditions de mise à disposition des Installations et service offerts aux Candidats par SNCF Mobilités en application des textes en vigueur.
- **Opérations** : Désigne les opérations de maintenance pouvant être réalisées au moyen des Installations mises à

disposition,

- **Pilotage** : Désigne le guidage, par du personnel autorisé de SNCF Mobilités, de la conduite du Véhicule assurée exclusivement par le conducteur du Candidat. Le Pilotage consiste à guider le conducteur du Candidat dans la manœuvre de son Véhicule, dès lors que celui-ci se déplace sur l'emprise du Centre d'Entretien. Le point de prise en charge pour le Pilotage est précisé dans le DLES du Centre d'Entretien. Le Pilotage constitue une Prestation.
- **Prestations** : Désigne les prestations offertes au titre de la présente Offre.
- **PSEF** : Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires, interlocutrice des EF pour toute demande de services dont elles ont besoin. A ce titre, la PSEF est chargée des échanges avec les EF, pour l'accès aux Installations de SNCF Mobilités.
- **RFN** (Réseau Ferré National) : La consistance du RFN est fixée par le décret n°2002-1359 du 13 novembre 2002.
- **SNCF** : EPIC créée le 01/12/2014, dans le cadre de la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire pour assurer le pilotage stratégique et les fonctions mutualisées pour le Groupe Public Ferroviaire.
- **SNCF Réseau** : EPIC en charge de l'aménagement, du développement, de la cohérence et de la mise en valeur de l'infrastructure du RFN.
- **SNCF Mobilités** : EPIC en charge des activités d'exploitation des services de transport de voyageurs et de marchandises, précédemment confiées à la SNCF.
- **Véhicule ou Matériel Roulant (MR)** : Désigne le matériel roulant ferroviaire utilisé par le Candidat, et identifié en Annexe 1-a du Contrat, pour lequel une Commande Locale est passée et sur lequel seront réalisées les Opérations au moyen des Installations.

PREAMBULE

Objet, publication et validité du document

L'Offre de Référence de Maintenance a pour objet de définir les conditions d'accès aux Installations et aux services offerts dans ces Installations, par SNCF Mobilités, conformément aux dispositions de la directive n° 2012/34/UE, du Code des transports et du décret n° 2012-70 modifié relatif aux installations de service du réseau ferroviaire.

Cette Offre s'adresse uniquement aux Candidats. Elle est valable pour l'Horaire de Service 2017, soit du 11 décembre 2016 au 9 décembre 2017.

Elle pourra être révisée en tant que de besoin, après son entrée en vigueur, en cas de modifications législatives, réglementaires ou de décisions de l'ARAFER. Le document, et ses mises à jour, est disponible auprès de la Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires et sur le site Internet <http://www.psef.sncf-reseau.fr/>.

Contact pour la commande et la réalisation des prestations régulées

La commande des prestations régulées

La **Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires (PSEF)** est l'interlocuteur des Candidats pour toutes les prestations décrites dans la présente Offre.

La PSEF est chargée :

- d'enregistrer les demandes et commandes des Candidats,
- de préparer et de faire signer les contrats par les parties,
- d'en assurer le suivi,
- de préparer les facturations et d'assurer le suivi du recouvrement.

Les Candidats doivent prendre contact **par écrit** (lettre ou courriel) auprès de la PSEF pour toute demande de renseignement concernant lesdites prestations, ainsi que pour toute commande de prestations, aux coordonnées suivantes :

Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires

174, avenue de France

75013 Paris Cedex 13

Téléphone : (+33) (0) 1 53 94 95 45

Télécopie (+33) (0) 1 53 94 38 17

Courriel : services.psef@sncf.fr

Site internet : <http://www.psef.sncf-reseau.fr/>

La réalisation des prestations régulées

SNCF Mobilités et les Candidats échangent la liste de leurs interlocuteurs respectifs (responsable local, coordinateur des opérations...).

Les interlocuteurs désignés doivent pouvoir être joints pendant toute la durée de la relation contractuelle et être capables de travailler en langue française (par écrit et oralement).

Le Candidat doit aviser SNCF Mobilités et réciproquement en cas de changement d'interlocuteur conformément aux conditions définies au contrat national passé entre elle et SNCF Mobilités.

Le site internet de la PSEF

Principe de mise à jour :

L'Offre est publiée sur le site internet de la PSEF à la suite de chaque mise à jour, le cas échéant. Les annexes afférentes aux caractéristiques techniques des Installations peuvent faire l'objet de mises à jour trimestrielles en cours de service, si nécessaire, pour tout complément ou correction éventuelle.

Les informations de type conjoncturel (exemple : travaux générant une indisponibilité temporaire d'une Installation) font l'objet d'une information dans les actualités du site de la PSEF (cf. ci-dessous).

Système d'abonnement aux alertes conjoncturelles :

Le site internet de la PSEF permet de s'abonner aux alertes conjoncturelles (travaux, indisponibilités) en s'inscrivant sur le site en bas du menu à gauche dans l'encart « Inscription Alert'infos » en saisissant son adresse courriel. Ainsi, toute mise à jour d'alertes sur le site générera un courriel.

L'OFFRE DE REFERENCE DE MAINTENANCE

1. Description des Installations et des Prestations offertes

Les Installations et les Prestations proposées dans la présente Offre de Référence s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret n° 2012-70 modifié relatif aux installations de service du réseau ferroviaire.

1.1. Les Installations mises à disposition

L'accès aux Installations par les Candidats ou leurs prestataires tiers agissant pour leur compte est fonction des Matériels Roulants, comme indiqué ci-dessous.

a) Les Installations permettant des opérations de maintenance légère

Type d'Installations accessibles à tout Matériel Roulant :

- Voies de terre-plein avec ou sans passerelle d'accès à la toiture du Matériel Roulant,
- Voies sur fosse simple (une fosse centrale) avec ou sans passerelle d'accès à la toiture du Matériel Roulant,
- Voies sur fosse triple (une fosse centrale et deux fosses latérales) avec ou sans passerelles d'accès à la toiture du Matériel Roulant,

Type d'Installations accessibles aux seuls matériels Voyageurs :

- Voies équipées d'Installations fixes de vidange des WC,
- Voies équipées de machine à laver au défilé,
- Voies permettant le nettoyage extérieur manuel,

Cas particuliers :

- Installations de type PALOMA (Poste ou Antenne Locale de Maintenance) : Voies couvertes sur fosse triple, équipées de passerelles permettant un accès à la toiture du Matériel Roulant,

b) Les Installations situées dans des ateliers couverts permettant des opérations de maintenance lourde

- **Voies d'atelier** : Voies situées dans des ateliers couverts pouvant être de terre-plein, sur fosse simple ou sur fosse triple. Ces voies peuvent comporter des Installations permettant la réalisation d'opérations de maintenance lourde, telles que listées ci-dessous,
- **Moyens de levage par chevalet** : Colonnes de levage, également appelées "chevalets de levage", permettant la mise à niveau d'un Matériel Roulant pour accéder aux bas de caisse ou sous caisse. Un outillage, à la charge du Candidat, est à prévoir pour assurer le lien entre le bec de levage et le Matériel Roulant suivant les caractéristiques de levage de ce Matériel Roulant,
- **Monte-charges** : Appareils de levage qui permettent de monter ou de descendre des objets pesants. Des limitations de charge et de dimension sont propres à chaque Installation,
- **Élévateurs de bogies** : Monte-charges équipés de rails pour la manutention de bogies,
- **Passerelles d'accès toiture** : Installations fixes permettant la mise à niveau d'opérateurs le long des matériels roulants,
- **Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnes (PEMP)** : Installations mobiles permettant la mise à niveau d'opérateurs le long des Matériels Roulants,

- **Ponts** : Appareils de manutention permettant le levage et le transfert de charges lourdes. Ils sont installés en hauteur et peuvent, selon les configurations, se déplacer sur des rails fixés sur des poutres de roulement. Des limitations de charge et de dimension sont propres à chaque Installation,
- **Vérins en fosse** : Installations permettant l'échange de bogies ou d'essieux sous un Matériel Roulant.

L'annexe 4 illustre, à titre indicatif, chacune des Installations mentionnées précédemment.

c) Les Installations permettant l'approvisionnement en sable des Matériels Roulants et la visite de la toiture des engins moteurs

Les passerelles de visite de toiture ne permettent pas l'accès du personnel à la toiture des engins moteurs électriques, elles permettent seulement l'examen visuel de la toiture.

1.2. Les Prestations proposées

1.2.1. Le service de base

Les Prestations proposées au titre du service de base sont les suivantes :

a. L'accès aux Installations en vue de réaliser des Opérations de maintenance légère

Ces Installations sont destinées à réaliser des Opérations de maintenance légère nécessaires au maintien des Véhicules dans leur service, à l'exclusion des Opérations programmables hors roulement. Il s'agit par exemple du nettoyage externe des trains, de la vidange des toilettes, de la vérification, du diagnostic et de l'échange rapide des organes remplaçables, des interventions légères et de courte durée, de la fourniture d'un complément de sable, de la visite de toiture, etc.

L'accès à ces Installations comprend :

- L'accès et la mise à disposition du Candidat (ou des prestataires agissant pour son compte) des voies de circulation et des Installations lui permettant d'effectuer une ou plusieurs Opération(s) ;
- La mise en œuvre de la réglementation relative à la prévention des risques en situation de coactivité, notamment l'établissement et la remise de la documentation de sécurité applicable ;
- La mise à disposition de voies de mise en attente du Matériel Roulant du Candidat, soit en vue de l'accès à une Installation de maintenance, soit en vue d'une remise en circulation du Matériel Roulant du Candidat sur le RFN.

b. L'accès aux Installations en vue de réaliser des Opérations de maintenance lourde

Ces installations sont destinées à réaliser des travaux qui ne sont pas effectués de manière régulière et dans le cadre des activités quotidiennes, et qui impliquent que le Véhicule ferroviaire soit retiré du service.

Le service de base est fourni dans des Installations dites conventionnelles, c'est-à-dire en dehors des Installations qui sont réservées par leurs exploitants aux trains à grande vitesse ou à d'autres types de Matériel Roulant nécessitant des installations spécifiques.

L'accès à ces Installations comprend :

- L'accès et la mise à disposition du Candidat (ou des prestataires agissant pour son compte) des voies de circulation et des Installations lui permettant d'effectuer une ou plusieurs Opération(s) ;
- La mise en œuvre de la réglementation relative à la prévention des risques en situation de coactivité, notamment l'établissement et la remise de la documentation de sécurité applicable ;

- La Manœuvre des Installations, effectuée par du personnel de SNCF Mobilités ;
- La mise à disposition de voies de mise en attente du Matériel Roulant du Candidat, soit en vue de l'accès à une Installation de maintenance, soit en vue d'une remise en circulation du Matériel Roulant du Candidat sur le RFN.

En complément de l'accès aux Installations, deux Prestations sont proposées au Candidat :

- Le déplacement au sein du Centre d'Entretien des pièces nécessaires aux Opérations dès lors que celui-ci implique des moyens de manutention (de type chariot élévateur) ;
- La mise à disposition d'un espace de stockage pour les pièces et matériels du Candidat ou des prestataires agissant pour le compte du Candidat.

c. Le service de pilotage et de manœuvre des Installations de sécurité

Cette Prestation correspond au Pilotage du Véhicule du Candidat dans l'enceinte du Centre d'Entretien pour l'acheminer jusqu'à une Installation de maintenance ou jusqu'à la sortie du Centre d'Entretien.

Elle comprend :

- Le pilotage de la manœuvre du Véhicule ;
- La manœuvre des installations de sécurité nécessaires à l'accès aux Installations de service que la réglementation réserve à leur exploitant.

d. La prestation de reprofilage d'essieux

La Prestation de reprofilage d'essieux recouvre :

- L'accès à l'Installation de reprofilage ;
- La mise à disposition de voies mise en attente du Matériel Roulant du Candidat, soit en vue de l'accès au tour en fosse, soit en vue d'une remise en circulation du Matériel Roulant du Candidat sur le RFN ;
- Le reprofilage de l'essieu à proprement parler, ainsi que, le cas échéant, les Opérations de montage, démontage et réglage d'organes mécanique de l'essieu ou de quatre (4) essieux liés.

Les Sites offrant la Prestation de reprofilage d'essieux sont listés en annexe 3.

e. Autres Prestations

- L'étude de compatibilité d'un Matériel Roulant avec une Installation en vue de réaliser des Opérations de maintenance lourde.
- La planification de l'entrée / sortie du Centre d'Entretien (en ce inclus l'inscription du jour et de l'heure d'entrée et de sortie des Engins sur le Site, du type d'Installation demandé par le Candidat pour la maintenance, du personnel réalisant les Opérations de maintenance sur le Matériel Roulant du Candidat).
- Le dégagement du Matériel Roulant :
 - o Le dégagement d'un Matériel Roulant (en cas d'incident), incluant consécutivement au dégagement la mise en attente sur une voie de terre-plein ;
 - o La manœuvre additionnelle pour le dégagement d'une ou plusieurs voitures au sein d'une rame, incluant la décomposition puis la reconstitution de la rame ;
 - o La mise en attente complémentaire sur une voie de terre-plein.

Les Sites et les caractéristiques techniques des Installations sont repris en annexe 2 de la présente Offre. Les Candidats sont invités à consulter le Site de la PSEF afin d'obtenir une liste à jour et détaillée des Installations et de leurs caractéristiques techniques.

1.2.2. Les Prestations complémentaires

Les Prestations complémentaires, au sens du décret n°2012-70, concernent la réalisation des Opérations suivantes sur le Matériel Roulant du Candidat :

- a. **Le nettoyage externe (1) ;**
- b. **La vidange des toilettes (1) ;**
- c. **L'approvisionnement en sable (2) ;**
- d. **La visite de toiture du Matériel Roulant depuis une passerelle de visite de toiture (3).**

- (1) Les Prestations de nettoyage externe et de vidange des toilettes sont réalisées par des prestataires sous contrat-cadre conclu avec SNCF Mobilités. Pour des raisons de sécurité sur le Site (gestion de la coactivité notamment), SNCF Mobilités demande aux Candidats de faire appel à ces prestataires. La contractualisation s'effectue directement entre le Candidat et le prestataire.
- (2) Le personnel de SNCF Mobilités assure la manœuvre de la sablière et l'approvisionnement en sable.
- (3) La visite de toiture du Matériel Roulant du Candidat par le personnel de SNCF Mobilités permet un examen visuel de la toiture.

1.2.3. Les Prestations connexes

Les Prestations connexes, au sens du décret n° 2012-70, sont les suivantes :

a. **Le contrôle technique du Matériel Roulant**

Différents types d'opérations peuvent relever du contrôle technique : examens visuels, inspections mécaniques, inspections électriques, inspections pneumatiques, mesures.

Les agents de SNCF Mobilités chargés de réaliser ce contrôle technique ne le réalisent que sur les séries de Matériel Roulant utilisées par SNCF Mobilités et sur lesquels ils ont été formés, et sous réserve de la fourniture par le candidat d'un ensemble d'éléments (dont la description détaillée de l'opération à réaliser, la documentation technique nécessaire, l'identité de l'Entité Chargée de la Maintenance (ECM) du Matériel Roulant, etc.).

b. **Les services de maintenance lourde fournis dans des Installations qui sont réservées par leurs exploitants à des trains à grande vitesse ou à d'autres types de Matériel Roulant nécessitant des Installations spécifiques**

L'annexe 2c de la présente offre liste les Sites où cette Prestation connexe peut être fournie.

2. Modalités d'accès aux Installations et de réalisation des Prestations

2.1. La contractualisation entre le Candidat et SNCF Mobilités

2.1.1. Le contrat national

Tout accès aux Installations de SNCF Mobilités nécessite au préalable la signature d'un contrat national entre SNCF Mobilités et le Candidat, qu'il s'agisse d'accès aux Installations à des fins d'opérations préventives ou correctives. Le contrat national peut couvrir un ou plusieurs Centres d'Entretien.

Le Candidat peut choisir de réaliser par lui-même les Opérations ou de faire appel à des prestataires tiers agissant pour son compte, dans les conditions précisées au contrat national joint en annexe 1.

Le contrat national entre le Candidat et SNCF Mobilités est conclu pour une ou plusieurs des prestation(s) visée(s) ci-dessus pour un seul horaire de service, en application de l'Offre en vigueur.

En l'absence de contrat préalablement signé, aucune entrée sur un Site ne sera autorisée.

La demande de contrat national doit être effectuée par le Candidat au plus tard sept (7) mois avant la date souhaitée pour la fourniture de la Prestation, et postérieurement à la demande de sillons, en précisant le(s) type(s) d'Opération(s) et les Sites souhaités ainsi que le Matériel Roulant concerné. Dans le cas d'opérations de maintenance lourde, le Candidat doit remplir et transmettre l'expression de besoin dont le descriptif est joint en annexe 1a du contrat.

2.1.2. La Commande Locale

Une fois le contrat national signé, le Candidat confirme par une Commande Locale les Opérations et les Sites qu'il souhaite utiliser, au plus tard cinq (5) mois avant la date d'accès envisagée.

La Commande Locale comporte impérativement les étapes et documents afférents suivants :

- a. l'expression de besoin du Candidat formulée auprès de la PSEF, ci-après l' « Expression de Besoin »,
- b. la réponse de SNCF Mobilités,
- c. le devis des Prestations,
- d. le bon de commande, ci-après le « Bon de commande », validé par SNCF Mobilités et signé par le Candidat,
- e. la mise en œuvre du cadre légal et réglementaire applicable relatif à la prévention des risques en situation de coactivité.

Le processus de commande est détaillé dans le chapitre 4.

2.2. Les conditions d'admission du Matériel Roulant du Candidat

2.2.1. Les Matériels Roullants autorisés

L'entrée dans un Site et l'accès aux Installations sont autorisés pour la maintenance des Matériels Roullants correspondant aux caractéristiques suivantes :

- **Matériel Roulant de type « voyageurs »** :
 - Matériels à grande vitesse (≥ 250 km/h),
 - Matériels automotrices et automoteurs,
 - Matériels tractés (réversibles ou non, sécables ou non).
- **Matériel Roulant de transport de marchandises** :
 - Matériels tractés de type wagon.

- **Matériel Roulant « moteur » :**
- Locomotives et locotracteurs.

2.2.2. La compatibilité avec les infrastructures ferroviaires et les Installations destinées à réaliser des opérations de maintenance légère

Les Matériels Roulants du Candidat doivent être compatibles avec les infrastructures ferroviaires du Centre d'Entretien concerné.

Il appartient au Candidat de s'assurer de cette compatibilité en fonction des caractéristiques techniques des infrastructures fournies au Candidat par SNCF Mobilités.

2.2.3. La compatibilité avec les Installations destinées à réaliser des opérations de maintenance lourde

Dans le cas de l'accès aux Installations destinées à réaliser des opérations de maintenance lourde, SNCF Mobilités peut être amené à étudier la compatibilité des Matériels Roulants du Candidat avec les Installations demandées lors de la demande de prestation par le Candidat à la PSEF.

SNCF Mobilités décide en dernier ressort de l'entrée possible des Matériels Roulants du Candidat. Tout refus est justifié par SNCF Mobilités.

2.3. La planification des Prestations

Le processus de planification ainsi que les délais associés sont précisés au paragraphe 4.

Dans tous les cas, le bon de commande précise le créneau horaire dans lequel est prévue l'entrée des Matériels Roulants concernés. En cas de décalage dans le temps du créneau horaire du fait d'un retard du Candidat à l'entrée du Site, les conséquences dommageables qui en résultent pour le Candidat resteront à sa charge.

Les autres modalités d'entrée et de sortie du Centre d'Entretien (voies, point de prise en charge par le pilote...) sont également spécifiées dans le bon de commande.

2.3.1. Les situations dérogatoires aux processus de planification

L'accès à l'Installation ne pourra avoir lieu que lorsque l'ensemble du processus de contractualisation présenté au point 2.1.2 aura été effectué, notamment la mise en œuvre du cadre légal et réglementaire relatif à la prévention des risques en situation de coactivité.

Pour toute demande d'entrée sur un Site de SNCF Mobilités ayant fait l'objet d'une Commande Locale (point 2.1.2) mais non conforme au processus de planification défini dans le paragraphe 2.3 ci-dessus, la demande sera traitée dans les meilleurs délais, mais après celles qui seront réalisées conformément à la procédure reprise au paragraphe 2.3 ci-dessus.

Cas spécifique du dégagement :

SNCF Mobilités est autorisé par le Candidat à dégager le Matériel Roulant de l'Installation utilisée par ce dernier, dans les cas suivants :

- Le Matériel Roulant du Candidat ne peut plus se déplacer de manière autonome ou être dégagé par le Candidat (par exemple : indisponibilité du conducteur, pannes diverses remettant en cause la capacité du Matériel Roulant à circuler en toute sécurité et nécessitant l'intervention d'un intervenant externe,...),

- Les circonstances le nécessitent (par exemple : engin moteur bloquant l'exploitation des voies du Centre d'Entretien...).

Ce dégagement est facturé au Candidat selon les tarifs en annexe 5a de la présente Offre.

La prestation de dégagement de SNCF Mobilités consiste à mettre en véhicule le matériel concerné et à le tracter jusqu'à une voie autre. Par défaut, consécutivement à cet incident, l'immobilisation sur cette voie de terre-plein pour une durée de huit (8) heures est intégrée à la prestation de SNCF Mobilités.

Tout dépassement de cette durée fait l'objet d'une facturation d'une tranche horaire supplémentaire (8 heures), ainsi que toute manœuvre du Matériel Roulant autre que celle nécessaire à la sortie du Matériel Roulant d'un Centre d'Entretien.

La fiche technique de mise en véhicule, rédigée en français, devra être fournie par le Candidat au Centre d'Entretien concerné lors de la signature du contrat national.

2.3.2. La durée des créneaux horaires

Le créneau d'accès aux Installations listées au paragraphe 1.1, alinéas a et b, est de deux (2) heures, à l'exception des Installations de type machine à laver au défilé, pour lesquelles l'unité de mesure est l'entrée / sortie du Véhicule.

Concernant les Installations listées au paragraphe 1.1, alinéa c, l'unité de mesure est :

- Le passage pour les passerelles de visites de toitures,
- L'entrée / sortie par Véhicule pour les Installations de distribution de sable.

Une mise en attente du Matériel Roulant du Candidat peut être nécessaire avant et/ou après l'accès aux Installations. Le tarif lié à cet accès prend en compte cette mise en attente sur une voie de terre-plein, estimée à deux (2) heures maximum entre l'entrée et la sortie du Site, en sus du créneau horaire réservé, afin de permettre une certaine souplesse opérationnelle.

Cette mise en attente n'est pas nécessaire pour l'accès aux Installations de distribution de sable et aux passerelles de visite de toiture ainsi que pour l'accès aux Installations de type machines à laver au défilé.

En dehors du cas de mise en attente pour raison opérationnelle, aucun stationnement du Matériel Roulant des Candidats au sein des Centres d'Entretien n'est possible. A défaut, le Candidat sera redevable envers SNCF Mobilités des frais de dégagement du Véhicule stationné et des coûts d'immobilisation de la voie supportés par SNCF Mobilités.

2.4. La conduite et le Pilotage du Matériel Roulant du Candidat

Dans l'enceinte du Centre d'Entretien de SNCF Mobilités et pour toute Opération, la conduite du Véhicule est assurée par le conducteur du Candidat qui est, pour des raisons de sécurité, obligatoirement piloté localement par un agent de SNCF Mobilités, depuis l'entrée du Site jusqu'à sa sortie.

Lorsque les Installations permettant l'approvisionnement en sable et la visite de toiture, à l'intérieur d'un Site, sont directement accessibles depuis le RFN, le pilotage du Véhicule par les agents de SNCF Mobilités n'est pas nécessaire. La liste des Sites offrant cette possibilité est donnée en annexe 2a.

En cas de fourniture sur le Site de prestations relevant d'une autre offre de référence nécessitant également la mise en œuvre d'une prestation de pilotage, la prestation de pilotage n'est facturée qu'une seule fois au Candidat. Dans ce cas, la prestation de pilotage sera facturée aux tarifs et conditions de l'offre de référence de la prestation qui présente la plus grande complexité technique.

Au sens de la présente Offre, sont réputées techniquement complexes, par ordre décroissant, les prestations de :

- Accès aux Installations destinées à réaliser des opérations de maintenance (légère et lourde) ainsi que les opérations de reprofilage d'essieux,
- Approvisionnement en gazole (prestation relevant d'une autre offre de référence),
- Accès aux Installations permettant l'approvisionnement en sable des Matériels Roulants et fourniture d'un complément de sable,
- Accès aux passerelles de visite de toiture.

Le représentant du Candidat doit se présenter à l'interlocuteur désigné du Centre d'Entretien (précisé par la Commande Locale) et doit rester joignable par ce dernier à tout moment pendant toute la durée de la présence du Matériel Roulant sur le Site.

Le conducteur du Candidat est présent sur le Site pendant la durée du créneau d'utilisation des Installations afin d'intervenir dans les délais nécessaires pour dégager le Matériel Roulant une fois la(les) Opération(s) terminée(s).

Durant toute la durée de sa présence sur le Site, le personnel du Candidat et des prestataires tiers agissant pour le compte du Candidat est tenu d'appliquer les dispositions réglementaires en vigueur sur le Site et de se conformer à toute consigne donnée par l'interlocuteur du Centre d'Entretien ou ses remplaçants désignés.

2.5. Les règles de sûreté applicables au Candidat

L'accès offert au Candidat aux termes de la présente Offre est limité aux Installations et aux horaires indiqués dans la Commande Locale.

Le personnel du Candidat ou les prestataires tiers agissant pour le compte du Candidat ne sont pas autorisés à se déplacer librement dans l'enceinte du Site, en dehors du périmètre prévu.

L'entrée sur le Site est généralement contrôlée, notamment par un système de badge. Le Candidat déclare l'identité et la fonction de ses personnels, et des prestataires tiers agissant pour son compte, habilités à pénétrer dans l'enceinte du Site.

3. Modalités de réalisation des Prestations

Le créneau d'accès aux Installations correspond à la durée des créneaux horaires prévus au paragraphe 2.3.2.

Si la configuration des Installations, les contraintes d'exploitation et de coordination au sein du Centre d'Entretien et les conditions d'exercice de la coactivité ne permettent pas d'accepter tous les Candidats en même temps dans le respect des règles en vigueur, SNCF Mobilités pourra limiter le nombre maximum de sociétés sous-traitantes au sein du Centre d'Entretien, auquel cas le Candidat en sera informé dans les meilleurs délais.

3.1. L'accès aux Installations en vue de réaliser des opérations de maintenance légère

3.1.1. Dispositions communes à toutes les Installations

Le Candidat utilise ses propres moyens de maintenance (personnel, outillage...) autres que les Installations dans les limites du périmètre d'intervention préalablement défini avec SNCF Mobilités.

Le Candidat assure son propre approvisionnement en pièces de remplacement (semelles de frein...) et en produits consommables (huile, liquide de refroidissement, graisse...) nécessaires à la maintenance de ses Matériels Roulants. Elle est responsable de leur conformité à la réglementation en vigueur.

Le Candidat est également responsable de l'enlèvement des pièces déposées sur les Installations et de la récupération de tous les autres produits utilisés lors d'opérations de maintenance légère.

Le Candidat se dote des moyens d'enlèvement des pièces déposées sur le Site et des moyens de récupération des divers produits vidangés pendant l'entretien de ses Matériels Roulants.

3.1.2. L'accès aux voies et Installations en vue de réaliser des opérations de nettoyage

Le Candidat utilise des moyens de nettoyage dans les conditions et le périmètre préalablement définis avec SNCF Mobilités.

Le nettoyage extérieur peut être effectué par lavage au défilé ou par un autre moyen :

- Le lavage au défilé est un procédé technique possible de nettoyage externe des trains, destiné uniquement à nettoyer les faces extérieures du Matériel Roulant (à l'exception des vitres frontales, sauf Installations spécifiquement équipées).
SNCF Mobilités donne accès aux Installations de machines à laver au défilé.
La plupart des machines à laver fonctionnent automatiquement. Il faut néanmoins les mettre en marche manuellement :
 - Soit par appui sur un bouton,
 - Soit en rentrant un code identifiant le Véhicule afin d'activer les brosses adaptées au gabarit dudit Véhicule.

La circulation dans les machines à laver au défilé est assurée par le conducteur du Véhicule piloté par un agent SNCF Mobilités du Centre d'Entretien afin que ce dernier mette en marche la machine à laver et s'assure d'une vitesse de nettoyage comprise entre trois (3) et cinq (5) km/h.

La durée programmée d'accès aux Installations pour cette opération de lavage au défilé est limitée à un créneau d'une demie (1/2) heure à partir de l'entrée sur ces Installations.

La conduite est assurée par le conducteur du Candidat sous le contrôle du pilote SNCF Mobilités conformément au paragraphe 2.4.

- Le nettoyage externe des faces latérales et/ou le nettoyage externe des vitres frontales peut être réalisé sur des voies prévues à cet effet, dans le respect des contraintes en matière de sécurité et d'environnement, et conformément aux conditions prévues au contrat national. SNCF Mobilités fournit les voies permettant de réaliser ces opérations de nettoyage extérieur.

3.1.3. L'accès aux voies et Installations de vidange WC

La vidange WC consiste à :

- Vidanger le réservoir de rétention,
- Rincer ce réservoir,
- Remplir ce réservoir :
 - Avec de l'eau et du liquide de précharge pour les WC chimiques,
 - Avec de l'eau pour les WC à eau claire.

A cette occasion, un plein des réservoirs d'eau est réalisé systématiquement.

Ces opérations sont réalisées de manière automatique par des Installations adaptées aux Matériels Roulants de SNCF Mobilités.

Le Candidat dont le Matériel Roulant ne serait pas compatible avec les Installations de SNCF Mobilités peut venir avec ses propres systèmes de vidange/remplissage, sous réserve qu'il respecte la législation et les réglementations en vigueur concernant notamment celles relatives à la protection de l'environnement.

SNCF Mobilités fournit l'accès aux voies équipées des Installations de vidange WC. Compte tenu des contraintes de maintenance et de manœuvre des Installations de vidange WC, le service est obligatoirement réalisé par l'entreprise retenue par SNCF Mobilités.

Le Candidat doit donc contractualiser la prestation de vidange WC avec l'entreprise retenue par SNCF Mobilités. Le Candidat s'engage à transmettre à SNCF Mobilités une attestation selon laquelle elle a contracté avec l'entreprise en question.

Le Candidat s'assure, avec le concours de SNCF Mobilités, de la compatibilité :

- Des raccords entre ses Matériels Roulants et les Installations fixes de SNCF Mobilités,
- Du programme de l'Installation de vidange des WC (cycle de vidange, rinçage et remplissage),
- Des produits présents dans ses Matériels Roulants avec ceux utilisés dans les Installations SNCF Mobilités.

Cette vérification s'opère lors de la rédaction du contrat national et pour toute demande d'accès à un Site d'un nouveau Matériel Roulant.

La durée programmée de mise à disposition des Installations de vidange des WC est limitée à un créneau de deux (2) heures à partir de l'entrée sur ces Installations.

3.2. L'opération de reprofilage d'essieux

L'opération de reprofilage des essieux en tour en fosse consiste à reprofiler sur un tour en fosse les essieux du Matériel Roulant d'un Candidat présentant un défaut tel qu'il interdit sa circulation en service commercial.

Les essieux reprofilés par SNCF Mobilités sont usinés en suivant les modes opératoires habituellement mis en œuvre par SNCF Mobilités et en accord avec les règles de concordance appliquées par l'entité en charge de la maintenance et fournies préalablement à SNCF Mobilités par le Candidat.

Le reprofilage de plusieurs essieux d'un même Matériel Roulant peut être rendu nécessaire du fait des règles de concordance à respecter sur ce Matériel Roulant et indiquées par le Candidat. Ces règles prescrivent les concordances à respecter entre les diamètres de roue d'un même essieu, d'un même bogie ou des différents bogies du Matériel Roulant et sont fournies par le Candidat, préalablement à toute opération de reprofilage, gratuitement et en français à SNCF Mobilités.

S'il s'avère que le(s) défaut(s) indiqué(s) par le Candidat dans le Bon de commande ont été sous-évalué(s) par celle-ci, les représentants SNCF Mobilités contacteront par tout moyen les représentants du Candidat pour obtenir un accord avant tout enlèvement de matière plus important que prévu par rapport à la demande initiale du Candidat. SNCF Mobilités se réserve le droit de ne pas donner suite au bon de commande en cas de taille de défaut trop important pouvant endommager l'outillage et les Installations du tour en fosse. SNCF Mobilités n'est pas responsable de la remise en service des Véhicules.

L'accès aux Installations dépendra du nombre maximal d'essieux liés d'un Matériel Roulant pouvant être traité par chaque tour en fosse et de la longueur de dégagement maximal. Pour des raisons techniques, certains tours en fosse sont spécialisés pour un type de Matériel Roulant. Le reprofilage des Matériels Roullants disposant de quatre (4) essieux liés ne peut être réalisé que par certain(s) tour(s) en fosse.

Le Matériel Roulant est obligatoirement « mis en véhicule » par le personnel du Candidat pour être acheminé de la voie d'accès au tour en fosse et à son dispositif de halage. Il en est de même, après l'opération de reprofilage afin que le Matériel Roulant soit acheminé du tour en fosse jusqu'à une voie d'immobilisation.

Le créneau de mise en attente précédant le créneau de passage sur le tour en fosse est de quatre (4) heures minimum et de six (6) heures maximum. A l'issue de l'opération de reprofilage, le Véhicule doit avoir quitté le Site au maximum six (6) heures après la fin du créneau de passage réservé, sous peine de faire l'objet d'une opération de dégagement, conformément au point 2.3.1 ci-dessus.

Il appartient au Candidat de contrôler l'aptitude à circuler de son Matériel Roulant à la suite de la réalisation de l'opération de reprofilage et d'obtenir l'autorisation de circulation sur le RFN. SNCF Mobilités n'effectue pas les visites, tests et contrôles visant à vérifier l'aptitude du Matériel Roulant sur le RFN et en particulier sur les équipements de sécurité (KVB, ERTMS, enregistreurs, etc...).

Dans le cadre de l'opération de reprofilage des essieux en tour en fosse, SNCF Mobilités procède, si nécessaire pour des raisons de compatibilité avec le tour en fosse, au démontage et au remontage avec réglage des divers organes mécaniques touchés par l'opération de reprofilage. Il s'agit en particulier, sans que cette liste soit exhaustive : des chasse-pierres, des graisseurs de boudin, des sablières, des brosses et de la timonerie de freins.

Les procédures de démontage, de remontage et de réglage devront obligatoirement être fournies par le Candidat préalablement à l'opération de reprofilage, gratuitement et en français à SNCF Mobilités, notamment au travers :

- Des procédures et modes opératoires en vigueur au moment de la Commande Locale (préalablement à la réalisation de l'opération de reprofilage),
- Ainsi que d'une feuille de traçabilité à remplir par SNCF Mobilités et co-signée par le Candidat pour valider les démontages, remontages, réglages à effectuer.

Le démontage, remontage et réglage d'organes mécaniques seront facturés au Candidat sous la forme d'un forfait tel que prévu à l'annexe 5a.

Les informations à fournir impérativement par le Candidat au moment de la Commande Locale, pour permettre aux agents SNCF Mobilités du Centre d'Entretien de procéder à l'opération de reprofilage et ses suites, sont :

- Les caractéristiques techniques du Véhicule,
- La fiche technique de mise en véhicule qui se trouve dans les documents de bord du Véhicule,
- Les préconisations spécifiques à respecter par rapport au Véhicule, telles que les procédures de calage d'essieu, de vidange du frein, de démontage, de remontage et de réglage des divers organes mécaniques (des couples de serrage, des hauteurs de réglages) etc.
- Toutes autres informations utiles pour le Centre d'Entretien à renseigner sur la feuille de données d'entrée jointe au Bon de Commande.

Le Candidat devra si nécessaire former ou faire former le personnel de SNCF Mobilités à ces procédures.

Sans la documentation et le cas échéant, la formation nécessaire du personnel de SNCF Mobilités, l'opération de reprofilage ne pourra pas être réalisée par SNCF Mobilités qui décline toute responsabilité sur la remise en service des Véhicules concernés du Candidat.

L'archivage et la conservation des relevés de travaux réalisés par SNCF Mobilités restent à la charge et sous l'entière responsabilité du Candidat, conformément aux indications relatives au dossier technique tel que défini dans la directive n° 2008/57/CE du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne.

3.3. L'accès aux Installations en vue de réaliser des opérations de maintenance lourde

3.3.1. Dispositions générales

L'accès aux Installations destinées à réaliser des opérations de maintenance lourde fait l'objet d'un traitement spécifique dans la présente Offre compte tenu de la complexité desdites Installations, du caractère spécifique de chaque demande et de la variété des Opérations pouvant être réalisées.

Les modalités de réalisation des Opérations seront détaillées au fur et à mesure des échanges avec le Candidat, depuis l'expression de besoin jusqu'à la signature de la commande.

Les personnels du Candidat, ou de son sous-traitant, ne sont pas habilités à manœuvrer les Installations, qui seront manœuvrées exclusivement par du personnel de SNCF Mobilités. Le Candidat s'assure de fournir les moyens d'interface nécessaires entre le Matériel Roulant et les Installations.

3.3.2. Le déplacement de pièces sur Site

Le déplacement, au sein du Centre d'Entretien, des pièces nécessaires aux Opérations réalisées par le Candidat, dès lors que celui-ci implique des moyens de manutention spécifiques (de type chariot élévateur), est pris en charge par le personnel de SNCF Mobilités.

Les modalités d'organisation de ces déplacements sont déterminées lors de la phase d'échange entre le Candidat et SNCF Mobilités, préalablement à l'établissement du devis.

3.3.3. Le stockage de pièces sur Site

En fonction des possibilités du Site, et dans les cas où les Opérations réalisées par le Candidat nécessitent le stockage de pièces (bogies...), une aire de stockage spécifique pourra être allouée selon une durée définie en rapport avec l'Opération envisagée.

Les modalités d'organisation de ce stockage sont déterminées lors de la phase d'échange entre le Candidat et SNCF Mobilités, préalablement à l'établissement du devis.

3.4. La fourniture d'un complément de sable

Le sable fourni est un sable naturel roulé (sable naturel de carrières ou cours d'eau) ou sable de concassage de pierre naturelle composé à 80% minimum de son poids en silice (SiO₂).

Le Candidat passe commande de la fourniture d'un complément de sable, pour mise à niveau des réservoirs, auprès de l'entité gestionnaire du Site, simultanément à sa demande d'accès aux Installations.

En cas d'insuffisance de stock, la quantité fournie pourra être limitée à l'initiative de l'entité gestionnaire du Site en fonction des stocks restants, au prorata des quantités initialement prévues pour les différents Candidats programmés, y compris SNCF Mobilités.

4. Processus de commande des Prestations

Les délais ci-dessous tiennent compte du calendrier de SNCF Réseau pour la préparation de l'horaire de service, dans le cadre de la commande régulière de sillons (hors sillons de dernière minute), cette dernière conditionnant l'accès aux Installations.

4.1 Demande de contrat national

M (mois calendaire) est à considérer à partir de la date de prestation souhaitée (jour J du mois M).

M-7	<u>Enregistrement de la demande du Candidat par la PSEF</u> Le Candidat doit faire sa demande auprès de la PSEF avec un préavis de sept (7) mois avant tout accès aux Installations, pour permettre au Centre d'Entretien concerné de prendre en compte ces demandes dans son plan de charge annuel. Il s'agit d'une demande prévisionnelle. Le Candidat adresse sa demande à la PSEF en précisant : <ul style="list-style-type: none">- Les Sites souhaités,- La typologie de Matériel Roulant concerné (automoteur/automotrice/rame tractée, rame indéformable/véhicules indépendants, sécabilité, rame articulée/non articulée, thermique/électrique, rayon minimum admissible, gabarit, tonnage à l'essieu),- La longueur du Matériel Roulant,- La vitesse,- Le type d'Installations souhaitées et les Opérations prévues.
M-6	<u>Proposition de contrat national par la PSEF au Candidat</u> Une fois la demande enregistrée, la PSEF répond sous un délai d'un (1) mois au Candidat et lui adresse une proposition de contrat national correspondant aux opérations demandées.
M-5	<u>Signature du contrat national par le Candidat</u> A compter de la date de transmission, par la PSEF, du projet de contrat national, le Candidat dispose d'un délai d'un (1) mois pour étudier et accepter ce contrat. En l'absence de contrat national signé, le Candidat ne pourra pas accéder aux Installations.

4.2 Commande Locale pour l'accès aux Installations en vue de réaliser des opérations de maintenance légère et pour l'opération de reprofilage d'essieux

Il est rappelé que l'accès à chaque Site est conditionné à la mise en œuvre du cadre légal et réglementaire relatif à la prévention des risques en situation de coactivité.

4.2.1 L'accès aux Installations en vue de réaliser des opérations programmables (maintenance préventive)

M (mois calendaire) est à considérer à partir de la date de prestation souhaitée (jour J du mois M).

M-5	Commande par le Candidat à la PSEF Le Candidat confirme sa demande de prestations sur les Sites souhaités au travers d'un bon de commande établi pour chaque Site. Au plus tard cinq (5) mois avant l'utilisation souhaitée, le Candidat adresse le bon de commande auprès de la PSEF, de façon à être intégrée dans la planification des activités du Centre d'Entretien. Les bons de commandes avec un préavis inférieur à cinq (5) mois seront pris en compte en fonction du plan de charge de SNCF Mobilités.
M-4	Confirmation par la PSEF de la réservation ferme La PSEF retourne le bon de commande validé au Candidat sous un (1) mois. Celui-ci constitue une réservation ferme. Le Candidat retourne à la PSEF le bon de commande signé sous une (1) semaine.

En cas d'annulation par le Candidat, entre M-3 et M-1, avant la date programmée pour la réalisation de l'Opération commandée, les frais de planification seront facturés au Candidat.

En deçà d'un (1) mois, le Candidat est redevable des frais de planification ainsi que du tarif du créneau horaire non utilisé, dans l'hypothèse où le créneau n'aurait pas été réaffecté.

4.2.2 L'accès aux Installations en vue de réaliser des opérations non programmables (opérations de maintenance corrective) et l'opération de reprofilage d'essieux

J correspond au jour de la prestation souhaitée.

J-2	Commande par le Candidat à la PSEF Le Candidat confirme sa demande de prestations sur les Sites souhaités au travers d'un bon de commande établi pour chaque Site.
J	Réponse de la PSEF au Candidat La PSEF propose une réponse au Candidat sous deux (2) jours ouvrés.

J+8	<p>Réalisation de la Prestation, dans la mesure du possible</p> <p>Dans la mesure du possible, l'accès aux Installations ou l'opération de reprofilage d'essieux sont fournis à J+8 calendaires.</p> <p>Etant donné le délai, SNCF Mobilités ne peut s'engager sur un délai ferme mais fait tout son possible afin de trouver une solution au Candidat dans le délai maximal d'une (1) semaine glissante à partir de la date de demande du Candidat.</p> <p>Envoi par la PSEF du contrat national pour signature par le Candidat avant tout démarrage de la Prestation, si aucun contrat n'est encore signé pour l'horaire de service en cours.</p> <p>Renvoi à la PSEF par le Candidat du contrat national signé par ses soins, pour signature par SNCF Mobilités.</p>
------------	--

En cas d'annulation, le Candidat est redevable des frais de planification ainsi que du tarif du créneau horaire non utilisé (dans l'hypothèse où le créneau n'aurait pas été réaffecté).

Dans le cadre de l'opération de reprofilage en tour en fosse, seront ajoutés les frais de la main d'œuvre.

4.2.3 L'accès aux Installations permettant l'approvisionnement en sable des Matériels Roulants et aux passerelles de visite de toiture

J correspond au jour de la prestation souhaitée, H à l'heure souhaitée le jour J.

J-60	<p>Commande par le Candidat à la PSEF</p> <p>Le Candidat confirme sa demande de prestations sur les Sites souhaités au travers d'un bon de commande établi pour chaque Site.</p> <p>La PSEF doit être informée par le Candidat de toute première demande d'entrée sur un Site donné et pour un type de Véhicule, avec un préavis minimum de deux (2) mois.</p>
H-48 / H-12	<p>Planification de l'entrée sur un Site par le Candidat</p> <p>Les modalités de réalisation de la prestation nécessitent une confirmation pré opérationnelle au Site concerné, adressé par le Candidat à SNCF Mobilités (entité gestionnaire du site) douze (12) heures avant la venue du Véhicule du Candidat sur le Site concerné.</p> <p>Le Candidat communique à l'entité gestionnaire du Site, les heures d'entrée prévues de son Véhicule sur le Site, indique ses besoins en sable et l'utilisation éventuelle de passerelle de visite de toiture.</p> <p>Pour une demande d'entrée sur un Site et de Prestations concernant simultanément trois Véhicules ou plus d'un même Candidat, ce délai est porté à quarante-huit (48) heures.</p> <p>Envoi par la PSEF du contrat national pour signature par le Candidat avant tout démarrage de la Prestation, si aucun contrat n'est encore signé pour l'horaire de service en cours.</p> <p>Renvoi à la PSEF par le Candidat du contrat national signé par ses soins pour signature par SNCF Mobilités.</p>

H	<p>Réalisation de la prestation (entrée programmée)</p> <p>Co signature par les personnes habilitées du Candidat et de SNCF du bordereau formalisant la réalisation de la prestation.</p>
----------	--

4.3 Commande Locale pour l'accès aux Installations en vue de réaliser des opérations de maintenance lourde

Le processus décrit ci-dessous sera adapté spécifiquement à chaque expression de besoin. Les jalons repris pourront ainsi varier d'une demande à l'autre en fonction de sa complexité.

Il est rappelé que l'accès à chaque Site est conditionné à la mise en œuvre du cadre légal et réglementaire relatif à la prévention des risques en situation de coactivité.

(*) Fourchettes de délais en fonction de la complexité de la demande.

M (mois calendaire) est à considérer à partir de la date de Prestation souhaitée.

Entre M-11 et M-9 (*)	<p>Étape 1 : Expression de besoin du Candidat</p> <p>Le Candidat doit communiquer son expression de besoin à la PSEF dont le descriptif est joint en annexe 1a du contrat national.</p> <p>Tout élément complémentaire (documents, données techniques etc.) qui permettra de mener à bien l'analyse du besoin et d'évaluer le besoin éventuel de réaliser une étude de compatibilité sera également transmis par le Candidat à la PSEF.</p>
------------------------------	--

<p>Entre M-11 et M-9 (*)</p>	<p>Etape 2 : Analyse de l'expression de besoin</p> <p>L'analyse de l'expression de besoin est une étape permettant de préciser si le Matériel Roulant et les opérations de maintenance envisagées sont compatibles avec les Installations demandées.</p> <p>Cette analyse sur dossier s'appuiera sur les éléments fournis par le Candidat à l'occasion de son expression de besoin.</p> <p>L'analyse de l'expression de besoin peut aboutir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si les conclusions le permettent, directement à la proposition d'un devis des Prestations, - à l'impossibilité de répondre favorablement à la demande, - à la nécessité de réaliser une étude de compatibilité. <p>Une fois l'expression de besoin considérée comme complète, la PSEF fournira sous quatre (4) semaines les conclusions de l'analyse menée.</p> <p>En fonction des conclusions de l'analyse de l'expression de besoin, il peut être nécessaire de réaliser une étude de compatibilité.</p> <p>L'étude de compatibilité a pour objet de lever les éventuelles incertitudes de compatibilité entre le Matériel Roulant du Candidat et les Installations, demeurant à l'issue de l'analyse du besoin exprimé.</p> <p>L'étude de compatibilité pourra notamment prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'études approfondies du dossier technique du Matériel Roulant, - de visites du Matériel Roulant, - d'essais du Matériel Roulant sur les Installations.
<p>Entre M-10 et M-8 (*)</p>	<p>Etape 3 : Elaboration du devis d'étude de compatibilité (le cas échéant)</p> <p>L'étude de compatibilité fait l'objet d'un devis qui doit être signé par le Candidat avant réalisation. Le devis est présenté au Candidat dans un délai de quatre (4) semaines.</p>
<p>Entre M-9 et M-7 (*)</p>	<p>Etape 4 : Réalisation de l'étude de compatibilité (après acceptation par le Candidat)</p> <p>La durée de l'étude de compatibilité peut varier selon le Matériel Roulant et les Installations considérés. A titre indicatif, elle peut s'étendre sur plusieurs mois dans les cas complexes.</p> <p>Dans tous les cas, SNCF Mobilités se réserve le droit de refuser l'accès à ses Installations si la sécurité du Matériel Roulant et des opérateurs n'est pas assurée.</p>
<p>M-6</p>	<p>Etape 5 : Elaboration du devis des Prestations</p> <p>A l'issue de l'étude de compatibilité, ou de l'analyse du besoin exprimé lorsque l'étude de compatibilité est inutile, si les conditions d'accès sont remplies, un devis des Prestations est proposé au Candidat.</p> <p>Le devis des Prestations est présenté au Candidat dans un délai de quatre (4) semaines dans le cas où aucune étude de comptabilité n'est réalisée.</p>

M-5	<p>Etape 6 : Acceptation du devis des Prestations par le Candidat</p> <p>Le devis des Prestations est signé par le Candidat sous un délai de quatre (4) semaines maximum.</p> <p>L'acceptation du devis par le Candidat matérialise la commande et doit être transmise par le Candidat à la PSEF a minima cinq (5) mois avant le début des Prestations.</p>
-----	--

5. Modalités financières

5.1. Les principes généraux

Le tarif applicable à la fourniture par SNCF Mobilités de Prestation(s) commandée(s) par le Candidat est élaboré selon une méthode de tarification de type "cost +". Cette méthode consiste à prendre en compte l'ensemble des coûts afférents à la Prestation de SNCF Mobilités, y compris la rémunération du capital engagé.

Le tarif est national pour chaque type de Prestation.

Les tarifs applicables sont repris en Annexe 5a de la présente Offre de Référence de Maintenance.

5.2. Les tarifs applicables

5.2.1. Le service de base

5.2.1.1. L'accès aux Installations en vue de réaliser des Opérations de maintenance légère

Le tarif d'accès correspond à la mise à disposition d'une Installation pour un créneau de 2 heures, à l'exception des voies équipées de machines à laver, de sablières et/ou de passerelles de visite dont le tarif correspond à un passage.

Le tarif d'accès varie selon la nature de l'Installation requise.

Le tarif d'accès inclut la mise en œuvre de la réglementation relative à la prévention des risques en situation de coactivité et la mise à disposition de voies de mise en attente pour une durée de 2 heures.

La Prestation est facturée :

- Pour les voies équipées de machines à laver, de sablières et/ou de passerelles de visite : au passage sur l'Installation,
- Pour les autres Installations : en fonction de l'utilisation réelle demandée par le Candidat (nombre de créneaux).

5.2.1.2. L'accès aux Installations en vue de réaliser des Opérations de maintenance lourde

Chaque tarif d'accès correspond à la mise à disposition d'un équipement ou d'une portion de voie pour une durée de 2 heures.

Le tarif d'accès inclut la mise en œuvre de la réglementation relative à la prévention des risques en situation de coactivité. En revanche, la mise à disposition de voies de mise en attente, pour une durée de 2 heures, fait l'objet de tarifs élémentaires distincts.

Pour chaque accès au Site considéré, le Candidat formalise une expression de besoins. A partir de cette expression de besoins, un devis est établi sur la base des tarifs élémentaires, en tenant compte des spécificités de la (des) Installation(s) demandée(s). Le devis inclut le coût de la main d'œuvre nécessaire à la manœuvre des Installations.

La réalisation de ce devis est elle-même facturée au coût horaire de l'agent qui le réalise.

En complément de l'accès aux Installations, deux prestations sont proposés :

- Le déplacement par du personnel de SNCF Mobilités des pièces nécessaires aux Opérations, dès lors que celui-ci implique des moyens de manutention (de type chariot élévateur) : cette Prestation est facturée à l'heure, en fonction du besoin exprimé par le Candidat lors de la phase d'échange préalable à l'établissement du devis des Prestations.
- La mise à disposition d'un espace de stockage pour les pièces et matériels : cette Prestation est facturée au mètre carré par créneau de deux heures, en fonction du besoin exprimé par le Candidat lors de la phase d'échange préalable à l'établissement du devis des Prestations.

5.2.1.3. Le pilotage pour l'accès aux Installations destinées à réaliser des Opérations de maintenance légère ou lourde

Ce tarif forfaitaire dépend du type de Matériel Roulant (locomotive/locotracteur ou matériel Voyageurs).

Il est facturé au Candidat selon les principes suivants :

- Il est exigible à chaque entrée du Matériel Roulant du Candidat, et quelles que soient les Prestations demandées par le Candidat, sauf lorsque le Candidat souhaite accéder à des sablières ou à des passerelles de visite de toitures directement accessibles depuis le RFN.
- En cas de réalisation de plusieurs prestations, la prestation de pilotage, relative à l'entrée et à la sortie du Site, est facturée une seule fois selon les conditions décrites au paragraphe 2.4 « La conduite et le Pilotage du Matériel Roulant du Candidat ».
- En cas d'accès à plusieurs Installations en vue de réaliser des Opérations de maintenance lourde, la prestation de pilotage entre deux Installations est facturée.

5.2.1.4. Le reprofilage d'essieux

Plusieurs tarifs sont appliqués, quel que soit le type de Matériel Roulant :

- Le tarif pour la Prestation de reprofilage par du personnel de SNCF Mobilités : ce tarif est forfaitaire et appliqué par essieu ;
- Le cas échéant, le tarif pour la Prestation de démontage, remontage et réglage d'organes mécaniques d'éléments : ce tarif est forfaitaire et appliqué par Matériel Roulant ;
- Si le Matériel Roulant présente quatre (4) essieux liés : ce tarif complémentaire est forfaitaire et appliqué par essieu.

5.2.1.5. Les autres Prestations

- a. L'étude de compatibilité dans le cadre de la mise à disposition d'Installations en vue de la réalisation d'Opérations de maintenance lourde**

L'étude de compatibilité fait l'objet d'un devis valorisant le temps passé et les moyens mis en œuvre par SNCF Mobilités pour permettre les vérifications nécessaires concernant la compatibilité entre les Matériels Roullants et l'ensemble des Installations visées dans l'expression de besoins du Candidat.

La réalisation de ce devis est elle-même facturée au coût horaire de l'agent qui le réalise.

b. La planification de l'entrée-sortie du Centre d'Entretien

Pour toute commande ponctuelle, ce tarif forfaitaire est exigible à chaque entrée du Candidat et quelles que soient les Prestations demandées par le Candidat.

En cas de commande récurrente, la planification est facturée une seule fois pour la durée de la commande.

c. Le dégagement du Matériel Roulant

Plusieurs tarifs peuvent être appliqués :

- Le tarif pour le dégagement d'un Matériel Roulant (en cas d'incident): ce tarif est forfaitaire par Matériel Roulant et dépend de la longueur de la rame dégagée (plus ou moins 200 mètres). Il inclut la mise en attente sur une voie de terre-plein pour une durée de huit (8) heures ;
- Le tarif de la manœuvre additionnelle pour le dégagement d'une ou plusieurs voitures au sein d'une rame, incluant la décomposition puis la reconstitution de la rame : ce tarif est forfaitaire par rame décomposée et reconstituée ;
- Le tarif pour la mise en attente sur une voie de terre-plein pour une durée de huit (8) heures : ce tarif forfaitaire, décliné selon quatre (4) types de Matériel Roulant, est appliqué lorsqu'une mise en attente complémentaire est nécessaire.

Ces tarifs ne sont pas appliqués au Candidat lorsque l'incident est causé par une défaillance du personnel ou du matériel de SNCF Mobilités.

5.2.2. Les Prestations complémentaires

5.2.2.1. Le nettoyage externe du Matériel Roulant

Quand la Prestation est réalisée pour le Candidat par le même prestataire externe que pour SNCF Mobilités, le tarif correspondant est fourni par ledit prestataire.

5.2.2.2. La vidange WC

Quand la Prestation est réalisée pour le Candidat par le même prestataire externe que pour SNCF Mobilités, le tarif correspondant est fourni par ledit prestataire.

5.2.2.3. La fourniture de sable

Le tarif est forfaitaire par Matériel Roulant, quelle que soit la quantité de sable distribuée.

5.2.2.1. La visite de toiture

Un devis est établi sur la base de l'expression de besoins du Candidat.

La réalisation de ce devis est elle-même facturée au coût horaire de l'agent qui le réalise.

5.2.3. Les Prestations connexes

5.2.3.1. Le contrôle technique

Un devis est établi sur la base de l'expression de besoins du Candidat.

La réalisation de ce devis est elle-même facturée au coût horaire de l'agent qui le réalise.

5.2.3.2. Les services de maintenance lourde fournis dans des Installations qui sont réservées par leurs exploitants à des trains à grande vitesse ou à d'autres types de Matériel Roulant nécessitant des installations spécifiques

Un devis est établi sur la base de l'expression de besoins du Candidat.

La réalisation de ce devis est elle-même facturée au coût horaire de l'agent qui le réalise.

ANNEXES

Annexe 1 : Contrat national pour l'accès aux Installations de service des centres d'entretien et aux services offerts dans ces installations

Annexe 2 : Liste des Centres d'Entretien et de leurs caractéristiques techniques

- Annexe 2a : Liste des Centres d'Entretien disposant d'Installations destinées à la réalisation d'opérations de maintenance légère, d'installations de distribution de sable et de passerelles de visite de toiture,
- Annexe 2b : Liste des Centres d'Entretien disposant d'Installations conventionnelles destinées à la réalisation d'opérations de maintenance lourde,
- Annexe 2c : Liste des Centres d'Entretien disposant d'Installations spécifiques destinées à la réalisation d'opérations de maintenance lourde.

Annexe 3 : Liste des Centres d'Entretien disposant d'Installations de reprofilage d'essieux

Annexe 4 : Illustration des Installations mises à disposition des Candidats

Annexe 5 :

- Annexe 5a : Tarifs des prestations régulées de maintenance
 - o Service de base
 - o Prestations complémentaires
 - o Prestations connexes
- Annexe 5b : Exemples d'application des tarifs